

# VILLE D'UGINE (Savoie) COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 1er FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 26 janvier 2021 s'est réuni, au Centre d'Art et de Rencontres d'Ugine, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents: M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, Mme Agnès CREPY, M. Eric FUSS et Mme Audine FRECKMANN.

Etait représenté : M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER

Etait absent : M. Emmanuel LOMBARD (jusqu'à 18h55)

## A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### B - COMMUNICATIONS DIVERSES

## 1/ Présentation de CURIOX

*Mme Agnès CHEVALIER-GACHET* présente le centre d'art et de rencontres et l'exposition de lo Burgard complétée par des œuvres de l'IAC de Villeurbanne Rhône Alpes. Elle précise que des médiations culturelles sont proposées aux scolaires tous les jeudis.



## 2/ Trésorerie d'Ugine

*M. le Maire* informe que la trésorerie d'Ugine est fermée au public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que celle-ci a été regroupée avec la trésorerie d'Albertville.

Pendant une période transitoire et afin d'assurer une continuité locale des services du Centre des Finances Publiques, un agent assure une permanence d'accueil de proximité pour le PUBLIC, une matinée par semaine depuis le 21 janvier 2021. Sa mission est d'apporter des éléments de réponse en matière d'impôts et sur des dossiers communaux. Il ne pourra pas encaisser de recettes.

Il indique qu'une seule personne s'est présentée à la première permanence et aucune à la seconde.

Une conseillère aux décideurs locaux (PRO – Collectivités) interviendra également à Ugine. Elle apportera à l'ensemble des élus du territoire ARLYSERE des conseils dans 5 domaines : comptable et budgétaire, financier, fiscal, économique et patrimonial, ingénierie.

Un bureau a été mis à disposition au sein de la mairie.

A cet effet, la commune a engagé des démarches pour la création d'une structure « France Services ».

Le label « France Services » doit permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

#### Trois objectifs:

- Une plus grande accessibilité des services publics par un accueil physique polyvalent.
- Une simplicité des démarches avec le groupement en un même lieu de services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités.
- Une qualité d'accueil et de service renforcée par la mise en place d'agents polyvalents.
- M. le Maire rappelle que cette démarche a déjà été lancée il y a quelques années, notamment par le regroupement de certains services proposés par le centre socio-culturel Eclat de Vie.
- M. le Maire indique également qu'une étude est en cours sur le déplacement de l'Eclat de Vie au Chef-Lieu. Il est étudié la possibilité d'installer les services de l'Eclat de Vie dans les anciens locaux de la Perception et le restaurant scolaire du Chef-Lieu dans l'ancienne école.

#### 3/ SMART AGGLO

**M. Ie Maire** informe du projet SMART AGGLO. Ce dispositif mis en place par Arlysère permet aux communes de disposer de bornes interactives afin d'assurer à chaque habitant le même niveau de service, d'informations et de facilité d'accès aux démarches administratives sur l'ensemble du territoire d'Arlysère.



## 4/ Devenir des écoles - Projet 2021-2022

*Mme Vanessa PUT DE GIULI* fait un point sur le devenir des écoles. Elle indique que cette étude a été menée sur l'ensemble des groupes scolaires.

## Les effectifs scolaires - évolution

Années scolaires	Nbre total élèves
1992-1993	782
2000/2001	723
2010/2011	673
2020/2021	629
Prev 2021-2022	604
Projection 2022/23	577
Projection 2023/24	554

#### Constats:

Baisse globale et continue sur l'ensemble des écoles

Remise en question chaque année du nombre de classes

#### Enjeux:

- > Stabiliser les effectifs par école
- > Garantir de bonnes conditions d'accueil et d'enseignement

### **INFO**

L'année scolaire 1992/93 comptait **782 élèves** dont **151 pour l'école Crest- Cherel** (Maternelle et Elémentaire)

Effectifs prévisionnels Crest-Cherel 2021/2022 :

>Maternelle : 34 élèves (41 en 2020/2021)

>Elémentaire : 51 élèves (51 en 2020/2021)



## Effectifs par écoles détaillés

Année Scolaire	Maternelle Chef-Lieu	Elémentaire Chef- Lieu	Maternelle Pringolliet	Elémentaire Pringolliet	Maternelle Zulbertí	Elémentaire Zulberti	Maternelle Crest-Cherel	Elémentaire Crest-Cherel	Héry	Soney	Totaux	variation par année
1992/1993	52	93	107	150	82	99	47	104	18	30	782	
2000/2001	47	81	106	144	71	97	51	80	14	32	723	-59
2010/2011	49	71	96	151	48	102	51	76	15	14	673	-50
2020/2021	43	78	71	143	62	128	41	51	12		629	-44
Previsions 21/22	43	79	71	138	54	122	34	51	12		604	-25
Projection 22/23	41	72	77	122	44	119	32	59	11		577	-27
Projection 23/24	40	72	72	123	36	114	27	56	14		554	-23
												-228

mise à jour : 13 janvier 2021

## Le projet à horizon rentrée 2021

## Regrouper les écoles maternelles et élémentaires Crest-Cherel et Pringolliet

Les éléments qui amènent à cette proposition :

La remise en question chaque année du maintien ou non de certaines classes Pringolliet mais aussi Crest-Cherel > la nécessité de stabiliser les effectifs scolaires en passant par le renforcement des établissements.

Les problématiques de sécurité pointées sur le bâtiment du Crest-Cherel : bâtiment scolaire partagé avec des logements.

La capacité d'accueil du bâtiment scolaire Pringolliet et la création d'un nouveau restaurant scolaire plus adapté sur cet établissement.

Les secteurs Crest-Cherel et Pringolliet proches l'un de l'autres.

Des transports scolaires existants et identiques pour ces deux secteurs.



Mairie d'Ugine - Place de l'Hôtel de Ville - 73 400 Ugine

## La méthode de travail envisagée

Echanges avec l'Inspection Académique sur le contexte, les constats et le projet en réponse,

Travail avec l'éducation nationale, les équipes pédagogiques et les représentants de parents d'élèves pour proposer des solutions permettant une réelle amélioration des conditions d'accueil et d'enseignement,

Information et consultation des parents d'élèves dans l'objectif de proposer des mesures répondant aux besoins de tous,

Mobilisation d'un budget travaux pour l'ensemble du bâtiment Pringolliet,

Informations projection effectifs et organisation classes

## A – HYPOTHESE D'UNE FUSION

La fusion entre 2 établissements relève de la décision de l'Education Nationale.

Une école pouvant fonctionner avec 14 classes se voit attribuer dans ce cadre un poste de direction à 100% : poste à profil n'assumant pas la gestion d'une classe en parallèle.

Le projet de fusion pourrait être envisagé si l'Education Nationale valide le ratio de 22/23 élèves par classe (294 divisé par 13 classes).

## <u>B – HYPOTHESE D'UN TRANSFERT ET MAINTIEN DES 2 GROUPES PRINGOLLIET DISTINCTS (Maternelle et Elémentaire)</u>

Soit 2 directions

Projection des effectifs par classe :

- Maternelle : 71 élèves (Pringolliet) + 34 élèves (Crest-Cherel)
- > Soit une moyenne de 26 élèves par classes (sur 4 classes)
  - Elémentaire : 138 élèves (Pringolliet) + 51 élèves (Crest-Cherel)
- > Soit une moyenne de 24 élèves par classes (sur 8 classes)



## Le calendrier

## Les rdv qui ont déjà eu lieu :

- 4 décembre 2020 : rencontre avec le DASEN, Eric Lavis
- 11 décembre 2020 : rencontre avec l'équipe pédagogique du Crest-Cherel
- 8 janvier 2021 : rencontre avec l'équipe pédagogique de Pringolliet
- 13 janvier 2021 : rencontre avec les agents municipaux des écoles
- 13 et 15 janvier 2021 : rencontre avec les représentants de parents d'élèves et tous les parents de Crest-Cherel
- 26 et 29 janvier 2021 : rencontre avec les représentants de parents d'élèves et tous les parents de Pringolliet

## Le plan d'action qui suivra :

- L'organisation des Conseils d'Ecoles nécessaires au projet.
- L'élaboration par les services de la Ville des démarches administratives liées au projet (délibérations).
- La mise en place de groupes de travail avec les représentants de parents d'élèves et représentants équipes enseignantes sur les thèmes suivants : travaux/aménagements ; sécurisation et cheminements piétonniers...
- Les Aménagements et la communication entre avril et août 2021 pour les premières phases.

M. Eric FUSS indique que l'Education Nationale doit être en accord avec le Maire avant de se prononcer sur la fermeture d'une classe.

Mme Agnès CREPY précise que cet engagement est valable pour une durée d'un an.

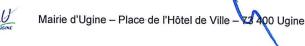
M. le Maire précise que pour le bien être des élèves et des enseignants, la commune sera vigilante sur le nombre de classes et le nombre d'élèves par classe.

## 4/ SEMCODA

M. le Maire informe que le rapport est consultable en mairie ou téléchargeable sur le site www.semcoda.com.

#### 5/ Remerciements

- **De l'Association France Palestine** Solidarité pour l'aide apportée lors de la collecte de textiles.



- **Des étudiants de l'ESSAAA** (Ecole Supérieure d'Art Annecy Alpes) pour la mise à disposition de la salle Robespierre, dans le cadre de leurs travaux de recherche réalisés sur Ugine.
- De l'OMCS pour l'octroi d'une subvention et pour toutes les aides accordées depuis de nombreuses années par la Municipalité: mise à disposition gracieuse des infrastructures sportives, des locaux au sein du complexe sportif ainsi que les charges liées à ce local (eau, gaz, électricité, ménage, ...).
- **De l'AS Ugine Football** pour le remplacement des filets pare ballon autour du stade.
- De l'Amicale Laïque.
- De l'Association Soleil d'automne
- De Envol Gymnique Ugine
- De Ensemble Vocal Ugine Albertville
- Du Judo Club
- D'Ugine Animation
- De la FNATH
- Du FAT
- De La Clé des Chants
- De La Flèche du Mont-Charvin
- D'Ugine Montagne

pour l'octroi d'une subvention

### **Décisions**

Décision du 21/09/2020 N°2020-61 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la prestation pour la location et l'entretien des systèmes d'impressions et de copies, confiée à l'entreprise MYOSOTIS pour un montant de 13 962,00 € HT soit 69 808,00 € HT pour les 5 années.
Décision du 21/12/2020 N°2020-62 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie de 1 000 000 € (un million d'euros).
Décision du 23/12/2020 N°2020-63 Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM	Portant sur l'achat d'un minibus 9 places, pour le secteur jeunesse et le centre de loisirs de l'Eclat de Vie, auprès du garage Prud'homme, pour un montant de 24 822,76 €. TTC.



Décision du 05/01/2021 N°2021-01 Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM Portant sur la location de minibus 9 places durant les périodes de vacances – Société CAR GO, pour le secteur jeunesse.

Catégorie	. Périodes	Km inclus	Tarif TTC / Véhicule	Km supp. TTC
Minibus 9 places	Du 08 février 2021 au 19 février 2021	1 300	622 €	0,15 €
Minibus 9 places	Du 12 avril 2021 au 23 avril 2021	1 300	622 €	0,15 €
Minibus 9 places	Du 28 juin 2021 au 02 juillet 2021	1 300	335 €	0,15 €
Minibus 9 places	Du 5 juillet 2021 au 31 juillet 2021	4 000	1 305 €	0,15 €
Minibus 9 places	Du 1er août 2021 au 28 août 2021	4 000	1305€	0,15 €
Minibus 9 places	Du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021	1 300	622 €	0,15 €

Décision du 11/01/2021 N°2021-02

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Portant sur la vente d'un véhicule Renault KANGOO à Monsieur Justin LANARO pour un montant de 700 €.

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 1er février 2021, elle s'élève à 2 295 K€.

## C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

#### Arrivé de M. Emmanuel LOMBARD

## ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°01

Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA

Rapporteur: M. Michel CHEVALLIER

Vu l'article L 1524-5 al.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune d'Ugine est actionnaire de la SEMCODA et possède 1 183 actions pour une valeur de 44 euros chacune.

La commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.



L'article L 1524-5 al.14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Le rapport est consultable en mairie.

Le délégué représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne M. Mustapha HADDOU comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
- Désigne M. Franck LOMBARD, Maire, comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

## **FINANCES**

## Délibération n°02 Demande fonds d'urgence COVID 19 auprès du Département Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

La France traverse depuis mars 2020 une crise sanitaire provoquée par la pandémie du virus « COVID 19 ». La ville d'Ugine a pris de nombreuses dispositions en vue de freiner la propagation du virus et de protéger la population uginoise.

En 2020, le département de la Savoie a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 destiné aux collectivités pour les aider à financer les achats et aménagements permettant l'accessibilité des lieux publics dans le respect des gestes barrières. La ville d'Ugine a pu bénéficier de ce dispositif et percevoir une aide de 18 390 €.

Compte tenu de la poursuite de la pandémie, de la mise en place d'un nouveau confinement et des nouvelles actions menées par les collectivités dans le cadre de cette seconde vague de la COVID 19, le Département de la Savoie a décidé de maintenir le dispositif « fonds d'urgence COVID 19 » pour l'année 2021.

La ville d'Ugine peut prétendre à ce dernier et bénéficier d'une aide maximum de 14 712 € soit 2 € par habitant.

Il convient donc de solliciter le Département afin de percevoir cette subvention.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite le Département pour le versement du fonds d'urgence COVID 19 pour un montant maximum de 14 712 €.

## Délibération n°03 Révision tarif portage plat unique

Rapporteur: M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°6 du 14 décembre 2020, le conseil municipal approuvait la révision des tarifs pour l'année 2021.

Le tarif voté pour le portage du plat unique (5.03 € TTC) ne comprend pas les frais de livraison. Il convient donc de le modifier.

Il est proposé de fixer le tarif du portage du plat unique à 7.85 € TTC (montant HT : 7.45 €), au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le tarif de 7.85 € TTC pour le portage du plat unique.

## AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

#### Délibération n°04

Transfert de maitrise d'ouvrage de la commune d'Ugine au SMBVA pour les travaux de restauration de la Chaise et de la Serraz

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Suite aux crues de mai 2015 et janvier 2018, la Chaise a déplacé son cours et érode le massif de déchets constitué par l'ancienne décharge communale.

Cette érosion entraine des pollutions physiques fortes par les déchets emportés par le cours d'eau (plastiques, ferrailles, ...) et des pollutions chimiques plus limités dans le massif de déchets et dans le cours d'eau en aval de la décharge.

Le tronçon de la Chaise concerné, dit le Bois Noir, situé en amont de l'agglomération est encore naturel. Il présente un enjeu écologique fort, en termes de fonctionnalités du cours d'eau (morphologie, épandage des crues, ...) et de biodiversité (populations piscicoles, espèces emblématiques tel que le Castor).

Ce site présente également un enjeu touristique, étant fréquenté par des promeneurs (sentier du petit castor, sentiers autres), pêcheurs, cyclistes (piste cyclable Ugine – Faverges - Annecy).

Considérant que la commune d'Ugine est propriétaire des parcelles sur l'emprise de l'ancienne décharge communale,

Considérant que l'opération présente un caractère d'intérêt général lié à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pouvant justifier l'intervention du SMBVA,

Considérant la nécessité de restaurer la Chaise et la décharge de la Serraz, dans le cadre d'une opération cohérente,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

Dans ce cadre, les études préalables du projet de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz, ont été menées par le SMBVA entre 2019 et 2020, dans le cadre de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage passé entre la commune d'Ugine et le SMBVA, du 10 juillet 2019.

Considérant comme pour la phase des études préalables, que cette opération nécessite l'accord explicite des parties pour :

- Le transfert de maitrise d'ouvrage ;
- Le programme des travaux,
- Leur financement.

Il est proposé de transférer la maitrise d'ouvrage des travaux de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz au SMBVA.

Le programme de l'opération consiste à évacuer les déchets et restaurer durablement le site, de la façon suivante :

- Travaux préparatoires de terrassement et enlèvement des encombrants orientés vers les filières de traitements adaptées,
- Criblage du massif de déchet pour valorisation sur site de la fraction fine sans déchets et évacuation de la fraction grossière composée de déchets vers décharge matériaux non dangereux,
- Protection de berge en génie végétal afin d'assurer le maintien de la ligne de berge et l'implantation des boisements de berges.

Le montant global des travaux et de la maitrise d'œuvre est estimé à 325 000 € HT.

Les partenaires financiers : Région, Département et Agence de l'eau, sont actuellement sollicités afin de participer à la mise en œuvre de ces travaux.

Il est proposé de répartir la part d'autofinancement à hauteur de 50% à charge de la commune d'Ugine et à 50% à charge du SMBVA.

La Commission municipale a examiné le dossier.

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de transfert de maitrise d'ouvrage concernant les travaux de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz de la commune d'Ugine au SMBVA,
- autorise M. le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n°05

Travaux de réhabilitation de l'EHPAD La Nivéole – Lancement de la procédure de consultation et autorisation de signature des marchés de travaux

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Commune est propriétaire de l'EHPAD La Nivéole dont la construction date de 1995. Ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs réhabilitations dont notamment en 2010 la mise en conformité des moyens de sécurité et incendie, en 2013 l'aménagement de locaux communs



(salle à manger), aménagement du PASA, en 2017 le raccordement de la chaufferie sur le réseau de chaleur de la ville d'Ugine.

Un diagnostic technique détaillé a été établi faisant apparaître les différentes propositions d'améliorations thermiques et de rénovations du bâtiment.

Aujourd'hui, il convient d'effectuer des travaux de rénovation en vue notamment d'optimiser ses performances énergétiques.

Le bureau d'études GEPRAL BET mandataire du groupement GEPRAL / RYTHMIC a été retenu afin d'effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser ces travaux.

La phase PRO de la mission de maîtrise d'œuvre a été validée, le coût estimatif de l'ensemble des travaux est estimé à 3 030 800 € HT.

La procédure de consultation sera lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le maire ou son représentant à engager la procédure de consultation.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés pour les travaux de réhabilitation de l'EHPAD La Nivéole selon les conditions citées ci-dessus.

#### Délibération n°06

Sécurisation et aménagement du giratoire des Mollières et de la RD 1212 – Convention entre la Commune d'Ugine et la Communauté d'Agglomération Arlysère – prise en charge des travaux de réseaux d'eaux

Par délibération en date du 02 novembre 2020, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les marchés afférents aux travaux de sécurisation et aménagement du giratoire des Mollières et de la Route Départementale RD 1212.

Rapporteur: M. Simon OUVRIER-BUFFET

Ce programme fait l'objet de travaux de VRD figurant au lot n° 1-Terrassement et VRD dont le titulaire est l'entreprise SERTPR domiciliée à Frontenex.

L'ensemble des travaux a démarré le 04 janvier 2021.

Les travaux de réseaux d'eaux relevant de la compétence de la communauté d'Agglomération Arlysère, il convient donc de facturer à la Communauté d'Agglomération Arlysère la quote-part lui revenant, à savoir : Le montant global des travaux s'élève à 244 274,17 € HT.

Le montant du lot 1 – VRD est de 116 879,22 € HT soit 140 255,06 € TTC.

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Arlysère est fixé comme suit :

#### Travaux:

Eaux usées : 8 112,20 € HT soit 9 734,64 € TTC Eau potable : 13 591,80 € HT soit 16 310,16 € TTC

Mission de maîtrise d'œuvre : 2 489,20 € HT soit 2 987,04 € TTC

Frais de suivi de chantier et administratif : 2 419,30 € HT soit 2 903,16 € TTC

Soit un montant total de 26 612,50 € HT soit 31 935,00 € TTC

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire procéder au remboursement des dépenses par la Communauté d'Agglomération Arlysère tel que prévu dans la convention.

#### Délibération n°07

Atelier-Relais n° 4 en zone industrielle – mise en place d'un bail de location avec la société ALPES TLC - Centre de tri textiles des Savoie ou toute autre société s'y substituant

Rapporteur: M. Simon OUVRIER-BUFFET

La Société ALPES TLC, représentée par son Président Monsieur Etienne WIROTH, a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre à bail un local commercial sis au 59 rue du Nant-Cruet pour y installer une activité de tri de textiles.

Il est proposé de mettre à disposition le local atelier-relais n° 4, situé sur les parcelles section  $B - n^{\circ} 2477 - 2205 - 2479$  en zone industrielle.

Cette location sera mise en place dans le cadre d'un bail de location de 3-6-9 ans qui commencera à courir au terme de la réalisation des travaux d'aménagement et les loyers mensuels se décomposeront de la façon suivante :

 Pour la 1ère année 5.000,00 €/HT/hors charges - Pour la 2ème année : 6.000,00 €/HT/hors charges - Pour la 3<sup>ème</sup> année : 7.000,00 €/HT/hors charges - A partir de la 4éme année : 8.000,00 €/HT/hors charges

Le local est loué en l'état, il convient que la société ALPES TLC engage des travaux d'aménagement en fonction des besoins de son activité. Aussi, à compter du 1er mars 2021 et jusqu'au 30 juin 2021, une convention de mise à disposition précaire et gratuite sera mise en place pendant toute la durée des travaux.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition à la société ALPES TLC Centre de tri textiles des Savoie ou toute autre société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

## Délibération n°08

Bâtiment de commerces et bureaux – mise en place d'un bail de location avec le laboratoire SYNLAB Pays de Savoie ou toute autre société s'y substituant

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Le laboratoire SYNLAB Pays de Savoie représenté par Monsieur Vincent PETITPREZ, Président, a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre à bail un local commercial sis au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de commerces et bureaux situé 75 et 95, rue du 8 mai 1945 – section O – parcelles n° 2165-2168, afin de proposer une offre de biologie médicale.

Il est proposé de mettre à disposition le local commercial lot n°5 situé au  $1^{\rm er}$  étage d'une surface totale de 199,53 m².

Cette location sera mise en place dans le cadre d'un bail de location de 3-6-9 ans et les loyers mensuels se décomposeront de la façon suivante :

- Pour la 1ère année : 10,00 € HT le m² soit un montant de 1.995,30 € HT

- Pour la 2ème année : 11,00 € HT le m² soit un montant de 2.194,83 € HT

- Pour la 3<sup>ème</sup> année : 12,00 € HT le m² soit un montant de 2.394,36 € HT

Les charges seront facturées en sus selon la surface occupée.

Le local est loué en l'état, il convient que le laboratoire SYNLAB Pays de Savoie engage des travaux d'aménagement en fonction des besoins de son activité. Aussi, à compter du 1<sup>ER</sup> mars 2021, le bail sera mis en place avec une franchise de loyers de trois mois soit la durée des travaux.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition au Laboratoire SYNLAB Pays de Savoie ou toute autre société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

## Délibération n°09 Engagement de la Commune dans le programme « Petites Villes de demain »

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Au travers de « Petites villes de demain », l'Etat et les partenaires du programme veulent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les Préfets de département.



Ce programme permettra à la Commune de bénéficier :

- D'un apport en compétences afin de suivre et déployer le projet communal (financement, études, ingénierie...), notamment à la faveur de la création d'un poste de chef de projet.
- D'un réseau d'échanges facilitant un partage d'expériences et des partenariats ( CCI, PNR....).
- De financements afin de mener à bien le programme d'actions : accès facilités grâce à des lignes classiques (DSIL..), mais aussi à des financements supplémentaires dédiés (Banque des Territoires, ...).

Par courrier réceptionné le 28 octobre 2020, le Préfet de la Savoie a informé la Ville de la mise en place de ce dispositif, avec un appel à candidature à échéance au 06 novembre 2020. En date du 03 novembre 2020, la Commune d'Ugine s'est portée candidate au dispositif « Petites villes de demain » et par courrier réceptionné le 18 décembre 2020, Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales a retenu la candidature de la Commune.

Le dispositif « Petites villes de demain » constitue pour la Commune une opportunité permettant de générer l'effet levier nécessaire à la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse, concertée et partagée, s'articulant autour de trois axes :

- l'excellence des services à la population,
- l'environnement et la transition énergétique.
- la compétitivité et l'innovation.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au programme « Petites villes de demain ».

La commission municipale a examiné le dossier.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- confirme l'engagement de la Commune dans le programme Petites villes de demain,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### Délibération n°10 Chef de projet « Petites Villes de demain » - demande de subvention

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Considérant l'intégration de la Ville d'Ugine dans le programme « Petites villes de demain »,

Considérant que, dans ce cadre, le recrutement d'un chef de projet pour assurer la coordination, le suivi et le déploiement du programme et de la stratégie « Petites villes de demain » est possible et peut être subventionné par l'Etat et ses partenaires, notamment la Banque des Territoires.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès de M. le Préfet de la Savoie en charge de la coordination des financements. Ils sont souhaités les plus élevés possibles, le coût du poste s'élevant approximativement à 36 500 €.

La prise de poste est prévue au 1er mars 2021.



La commission municipale a examiné le dossier.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de la Savoie, ou tout autre organisme, la subvention la plus élevée possible pour le poste de chef de projet « Petites villes de demain »,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## Délibération n°11 Sécurisation et amélioration de la gestion de la ressource Eau : diagnostic et définition d'un programme d'actions – Demande de

subvention
Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

Dans le cadre du Plan Pastoral Territorial porté par Arlysère, la Commune peut prétendre à des subventions pour améliorer la connaissance et réfléchir aux perspectives des milieux pastoraux et notamment, pour une étude apportant des réponses techniques et précises sur un enjeu primordial pour les alpages : la ressource Eau.

Afin de favoriser le maintien et le développement d'activités sur ses territoires pastoraux, il est nécessaire de bénéficier d'une expertise pré-opérationnelle afin de prendre de bonnes orientations intégrant des constats établis :

- La récurrence des épisodes de sécheresse,
- Le vieillissement des infrastructures.
- La nécessité de la ressource Eau dans le fonctionnement des alpages sur le territoire.

L'agriculture de montagne revêt un caractère particulier à Ugine. Il est nécessaire d'offrir plus de garanties aux alpagistes quant à la ressource Eau afin de favoriser le maintien et le développement d'activités sur ces territoires pastoraux. Ce projet, porté par la Commune, a vocation à répondre à de réelles problématiques pour les alpages, laitiers pour la plupart, proposant de la vente directe issue de leur fabrication, et livrant du lait à la coopérative du Val d'Arly.

Aussi, il convient de recourir à une étude pour la sécurisation et l'amélioration de la gestion de la ressource Eau, comprenant tant un diagnostic de l'existant que la définition d'un plan d'actions opérationnelles.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 25 000 € et débuterait au printemps 2021. Il convient de solliciter le concours de l'Union Européenne et de la Région Auvergne Rhône-Alpes par l'intermédiaire du PPT ARLYSERE et de la DDT de la Savoie, à hauteur de 80 %.

La commission municipale a examiné le dossier.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un diagnostic en vue de définir un programme d'actions pour la sécurisation et l'amélioration de la ressource Eau, ainsi que son plan de financement,

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement rural, les subventions les plus élevées possibles.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### Délibération n°12 Etude de performance et de suivi énergétique des bâtiments publics - demande de subvention

Rapporteur: Mme Pauline BRESSE

La Ville d'Ugine s'est investie, depuis des années, dans la concrétisation d'actions permettant de contribuer très significativement à l'atteinte des objectifs TEPOS établis à l'échelle du Territoire Arlysère, mais aussi afin de participer activement au déploiement opérationnel du PCAET Arlysère, notamment par la création du réseau de chaleur et la récupération de la chaleur fatale d'Ugitech, par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, ou encore par la rénovation du parc d'éclairage public.

L'objectif étant d'aller plus loin encore et de rechercher toujours plus de sobriété et de performance en faveur de l'optimisation des dépenses énergétiques, il convient de réaliser une étude de performance et de suivi énergétique des bâtiments publics. La mission comprendrait les points suivants :

- Mise en place d'un suivi des consommations d'énergie d'une dizaine de bâtiments communaux.
- Analyse des situations de références et élaboration d'un programme d'actions, comprenant l'identification de solutions envisageables, les gains énergétiques et économiques associés, ainsi que le chiffrage des actions,
- Accompagnement à la mise en œuvre d'actions correctives relatives à la gestion des différents contrats et à leur dimensionnement.
- Analyses critiques de projets et accompagnements ponctuels à la maîtrise d'ouvrage, selon les besoins et le contexte.

La mission débuterait dès le printemps 2021. Le montant est estimé à 30 000 €. Aussi, il convient de solliciter le soutien de l'ADEME, de la Banque des Territoires et de tout autre organisme (État, Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, Conseil Départemental de la Savoie) afin de garantir l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

La commission municipale a examiné le dossier.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la réalisation de l'étude de performance et de suivi énergétique des bâtiments publics,
- autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de l'ADEME et tout autre organisme (État, Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, Conseil Départemental de la Savoie), la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette étude.
- autorise M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



## Délibération n°13 Etude de projets d'auto-consommation photovoltaïque – demande de subvention

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

La Ville d'Ugine s'est investie, depuis des années, dans la concrétisation d'actions permettant de contribuer très significativement à l'atteinte des objectifs TEPOS établis à l'échelle du Territoire Arlysère, mais aussi afin de participer activement au déploiement opérationnel du PCAET Arlysère.

Précurseur, en août 2011, la Ville d'Ugine s'est dotée d'une installation photovoltaïque de près de 1 000 m² en équipant l'Atelier-Relais n° 7 en zone industrielle.

Aujourd'hui, le choix est fait de développer ce type d'installation afin de s'engager plus encore dans la production d'énergies renouvelables, et ce d'autant plus que ces développements apparaissent comme une réelle opportunité, en témoigne le cadastre solaire mis en place par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Depuis fin 2020, trois nouvelles installations photovoltaïques ont été lancées. La production issue de ces installations sera revendue intégralement.

Cependant, et considérant le contexte, notamment la baisse trop régulière des tarifs réglementés de rachat de l'électricité produite, il convient aujourd'hui de travailler à la mise en œuvre de nouvelles installations obéissant à un modèle autre : l'auto-consommation.

Afin de vérifier la pertinence de projets d'installations photovoltaïques en autoconsommation, il convient de réaliser une étude de faisabilité.

Aussi, il convient de solliciter le soutien de l'ADEME et de tout autre organisme compétent, afin de garantir l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Enfin, et en raison de l'avancée du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipé à compter de la réception de la présente demande.

La commission municipale a examiné le dossier.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la réalisation de l'étude de faisabilité,
- autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de l'ADEME et tout autre organisme, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette étude, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé du projet,
- autorise M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## Délibération n°14 Centralisation et installation de systèmes de vidéo-protection - Demande de subvention au titre du FIPD 2021

Rapporteur: M. Gérard RUFFIER-MONET

La Ville d'Ugine souhaite poursuivre son engagement en faveur de la sécurisation de l'espace public.

Afin de lutter contre les incivilités et les dégradations, la Ville d'Ugine a investi pour optimiser son dispositif de vidéo-protection par la mise en place de caméras supplémentaires sur des



zones non couvertes situées sur 2 sites distincts : le Chef-Lieu et les Fontaines, ainsi que l'installation d'un centre de supervision unique.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre ce travail, notamment en assurant le raccordement de l'ensemble des systèmes de vidéo-protection au centre de supervision unique ou encore en mettant en œuvre des extensions ponctuelles.

Les travaux débuteront d'ici la fin du premier trimestre 2021. Il convient dès lors de solliciter l'autorisation de démarrage anticipé de l'opération à compter de la réception de la présente demande.

Ces travaux s'inscrivant dans l'action du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), il convient de solliciter auprès de la Préfecture de Savoie, la subvention la plus élevée possible.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (Mme Agnès CREPY, Mme Audine FRECKMANN et M. Eric FUSS) :

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter l'autorisation préfectorale nécessaire pour l'acquisition et l'installation de systèmes de vidéo-protection,
- autorise M. le maire ou son représentant à solliciter, auprès de la Préfecture de Savoie, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

#### Délibération n°15 Coupe de bois en forêt communale : débardage par câble demande de subvention

Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Les services de l'ONF ont proposé à la Municipalité la programmation d'une coupe de bois débardage par câble sur les parcelles 48 et 50 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le montant total des travaux est estimé à 28 651 € H.T.

### Détails techniques ci-après :

- Installation câble
- Câble de longueur supérieure à 400 ml (prélèvement minimum de 75 m3/ha)
- Nombre de lignes : 1, Longueur totale : 547 ml, Surface parcourue : 4.37 ha
- Volume total à exploiter : 493 m3
- 1850 € x 4.37 ha = 8 084.50 €

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt/filières bois.

La commission municipale a examiné le dossier.



## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la coupe de bois proposée par l'ONF,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet,
- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc, dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt/filières bois, la subvention la plus élevée possible.
- demande au Conseil Savoie Mont-Blanc l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

## Délibération n°16 Acquisition de terrains au lieu-dit La Maître Gendre – Héry-sur-Ugine

Rapporteur: Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Commune a eu connaissance par la SAFER, par notification n° 73 20 3601 01 du 30 novembre 2020, de la vente, par l'indivision FILLIOL/SCHOORL, à Mme Marine RENOIR et M. Thomas PICHOT ou toute société qui se substituerait et dont ils seraient membres, d'une propriété sise au lieu-dit « La Maître Gendre » à Héry-sur-Ugine.

Cette propriété d'une surface totale de 55 263 m² et cadastrée section L n° 350 et M n° 83 - 84 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 93 - 96 - 674 - 675 - 676 est composée d'une maison principale, d'annexes, d'un garage en amont de la maison et de terrains.

Ces biens sont situés en zone NS du Plan Local d'Urbanisme, dans l'emprise des pistes de ski de la station des Rafforts.

Par ailleurs, les terrains de cette propriété représentent un potentiel agricole fort puisqu'ils sont pâturables et en partie fauchables.

Compte-tenu de ces éléments, il est apparu nécessaire à la Municipalité d'intervenir pour garantir le respect des conditions particulières liées à la présence de la piste de ski mais également préserver cet espace agricole et accompagner l'agriculture dans son évolution, tel que la Commune s'y est engagée dans le cadre de sa politique agricole.

Aussi, un accord a été trouvé entre Mme RENOIR/M. PICHOT et la Commune : Mme RENOIR et M. PICHOT achèteront dans un premier temps l'intégralité de la propriété. Ils rétrocèderont ensuite à la Commune une surface d'environ 44 633 m² de terrains.

L'acquisition par la Commune s'effectuera aux montants suivants :

- 0,10 € le m² pour les bois (parcelles M 96 M 88 et L 350) soit, pour une surface de 6145 m², un montant de 614,50 €
- 0,567 € le m² pour les prés soit, pour une surface d'environ 38 488 m², un montant de 21 822,70 €.

Soit un montant total d'environ 22 437,20 €.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m² réellement cédés et ainsi le montant correspondant à la transaction.

Un protocole d'accord SAFER sera mis en place afin d'encadrer avec Mme RENOIR et M. PICHOT les clauses liées notamment à l'accessibilité de la propriété en période hivernale



et lors du fonctionnement de la station des Rafforts ainsi que la rétrocession des biens à la Commune ; l'acte afférent devra être régularisé dans un délai de 6 mois.

Le protocole d'accord SAFER d'une durée d'au moins 10 ans encadrera le projet de Mme RENOIR et M. PICHOT.

La SAFER est ici sollicitée pour permettre la revente des terrains agricoles et boisés de cette propriété. Les futurs propriétaires de ces terrains agricoles devront maintenir les caractéristiques écologiques de la zone humide du Nicollet et mettre en place un appel à candidature officiel pour l'exploitation agricole de ces parcelles.

Les frais de notaire liés à l'acquisition de ces biens seront à la charge de la Commune ; cette dernière remboursera également, au prorata du montant de son acquisition, les frais qui auront été supportés par Mme RENOIR et M. PICHOT.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Agnès CREPY, Mme Audine FRECKMANN et M. Eric FUSS):

- approuve l'acquisition des biens précités, aux conditions susmentionnées.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

#### Délibération n°17 Cession d'une propriété bâtie sise au lieu-dit « à l'école de Banges » à M. et Mme Romain et Heidi SALAZAR ou toute société s'y substituant

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Commune d'Ugine est propriétaire, au lieu-dit « à l'école de Banges », de l'ancienne école de Banges cadastrée section F n° 1073 d'une surface de 662 m² et située en zone AHc du Plan Local d'Urbanisme ainsi que des terrains attenants cadastrés section F n° 325 (1240 m²) et 326 (720 m²) situés en zone NP du PLU.

M. et Mme Romain et Heidi SALAZAR ont fait part à la Commune de leur intérêt pour l'acquisition de cette propriété.

La Municipalité a ainsi émis un avis favorable à la cession de la propriété ci-dessus mentionnée, au prix de 222 000 €, commission d'agence à charge de la Commune, incluse.

La Commune conservera une surface d'environ 400 m² de la parcelle cadastrée section F n°325. Un document d'arpentage sera établi afin de déterminer la surface réellement conservée.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ; la Commune supportera les frais de géomètre.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 28 mai 2018.

La commission municipale a examiné le dossier.



## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la vente par la Commune à M. et Mme Romain et Heidi SALAZAR ou toute société s'y substituant, des biens précités, aux conditions susmentionnées,
- autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

## RESSOURCES HUMAINES

#### Délibération n°18

Création d'un poste non permanent - Contrat de projet (catégorie B) - Chef de projet « Petites villes de demain » - Développement et attractivité du territoire - à temps complet

Rapporteur: Mme Annabelle MOREL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la candidature de la commune au programme « Petites villes de demain »,

Considérant que le conseil municipal souhaite développer l'attractivité de la commune sur le territoire en assurant les missions suivantes soit :

- La coordination, le suivi et le déploiement du programme et de la stratégie « Petites villes de demain » en participant également au niveau intercommunal,
- Le déploiement du concept Smart'City (développement de l'environnement numérique et digitalisation de la collectivité).
- La médiation, l'animation et la concertation avec les forces vives de la commune (Professionnels, associations et habitants),
- La recherche et le suivi de financements,
- L'accompagnement technique et administratif dans le cadre des démarches participatives et des projets communaux.

A ce titre, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique B sur un poste de chef de projet « Petites villes de demain » - Développement et attractivité du territoire –dont les missions sont citées ci-dessus pour une durée de 12 mois.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.



23/29

L'agent devra justifier d'un diplôme niveau BAC + 3 au minimum dans les domaines du commerce, du marketing territorial et/ou du développement territorial avec une expérience appréciée dans une collectivité locale.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 503.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- crée un poste non permanent de chef de projet « Petites villes de demain » -Développement et attractivité du territoire - selon les conditions définies cidessus.
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### Délibération n°19

Création d'un poste non permanent - Contrat de projet (catégorie B) Chargé de mission modification et révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - A temps complet

Rapporteur: Mme Annabelle MOREL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II :

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que le conseil municipal souhaite réviser son PLU, la personne recrutée devra assurer les missions suivantes :

- Accompagner et gérer administrativement les procédures de modification et de révision du plan local d'urbanisme jusqu'à leur mise en œuvre.
- Engager et piloter les procédures en veillant au parfait respect des normes réglementaires en vigueur.

A ce titre, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique B sur un poste de chargé de mission du plan local d'urbanisme afin de mener les missions qui sont citées ci-dessus pour une durée de 18 mois.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'un diplôme niveau BAC + 2 au minimum dans les secteurs de l'urbanisme et des collectivités territoriales.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 503.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- crée un poste non permanent de chargé de mission pour modification et révision du plan local d'urbanisme selon les conditions définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### Délibération n°20

Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

#### Il est exposé:

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques

financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

La commission municipale a examiné le dossier.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de (la ou le) garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,
- charge M. le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.
- indique que 80 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit.

## Délibération n°21

Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance Rapporteur: Mme Annabelle MOREL

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance »;
- Ou pour les deux.

Le montant accordé par la Ville d'Ugine peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les Centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque «prévoyance».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Ville d'Ugine conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique.

Vu ce rapport,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements de la Savoie qui le souhaitent de contrats de protection sociale mutualisés pour le risque « prévoyance ».

Vu l'avis du Comité technique le 15 septembre 2020.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commission municipale a examiné le dossier.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».
- mandate le Centre de gestion de la Savoie à mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Ville d'Ugine aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie,
- autorise Mr le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### Délibération n°22 Avenant à la convention avec le Cdg73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Rapporteur: Mme Annabelle MOREL

Il est rappelé que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou à défaut son représentant à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

La commission municipale a examiné le dossier.

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au terme de l'expérimentation nationale soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec le Cdg73.

## D - QUESTIONS DIVERSES

1/ M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 22 mars à 18h30.

2/ M. Eric FUSS remet en cause la fermeture de nombreux services publics au détriment d'un service de proximité et de qualité rendu aux administrés.

M. le Maire indique que c'est précisément pour continuer à garantir des services de qualité que la commune s'est engagée dans la démarche « France Services ».

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire lève la séance à 19h30.

Ugine, 嶐 8 février 2021,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

Compte-rendu affiché du 8 février au 16 mars 2021